



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION PERMANENTE DU STATIONNEMENT

N° : PA 2025- ³¹⁰

Date : **23 AVR. 2025**

Mis en ligne le : **23 AVR. 2025**

Objet : Abroge et remplace l'arrêté municipal n° VRC P 2015-008 et VRC P 21-004

8 Emplacements réservés à la Police Municipale et à la recharge des véhicules électriques véhicules municipaux

Lieu : Rue Paul Valéry

N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2213-3 et L2224-37 relatif à la création d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L325-1, R417-10 et R417-11 ;

Vu le code pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'arrêté municipal n° VRC P 2015-008 du 17 mars 2015 portant création de 7 emplacements réservés aux véhicules de la police municipale dans la rue Paul Valéry ;

Vu l'arrêté municipal n° VRC P 21-004 du 17 février 2021 portant création de deux emplacements réservés à la recharge des véhicules municipaux électriques ;

Vu l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAFF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté ;

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement sur les emplacements de recharge des véhicules électriques et sur les emplacements réservés aux véhicules de la Police Municipale ;

A R R Ê T E

Article 1

Rue Paul Valéry, comme matérialisé sur le plan en annexe :

- Six emplacements de stationnement sont exclusivement réservés aux véhicules de la Police Municipale, dont 2 emplacements réservés à la recharge de l'accumulateur des véhicules électriques ou hybrides de la Police Municipale,
- Deux emplacements sont réservés à la recharge de l'accumulateur des véhicules électriques ou hybrides des véhicules municipaux de la Ville de Vitrolles.

Article 2

L'arrêt ou le stationnement à tous les autres véhicules que ceux mentionnés à l'article 1 sont interdits. Cette disposition est applicable dès la mise en place du traçage et de la signalisation réglementaire, horizontale et verticale, par la Direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation.

Article 3

Seront considérés en stationnement gênant sur les emplacements de recharge électrique et pourront faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière :

- Le stationnement d'un véhicule non électrique ou non hybride rechargeable,

- Le stationnement d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable non branché à la borne de recharge électrique.

Article 4

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents. Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par le code de la route.

Article 5

Le présent arrêté municipal abroge et remplace les arrêtés municipaux n° VRC P 2015-008 du 17 mars 2015 et VRC P 21-004 du 17 février 2021.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application "Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.



Lalia ATTAF

Adjointe au Maire

Déléguée à la gestion des Espaces Publics,
Mobilité, Voirie et Propreté



ANNEXE : PLAN

